

Ils étudient ici, ils travaillent ici, ils vivent ici. Ils restent ici !

Le 7 décembre, le Tribunal administratif ordonne à la préfète d'octroyer un titre de séjour à M. Ndombasi : **VICTOIRE !**

Ce mardi 7 décembre, le tribunal administratif d'Orléans, au nom de l'atteinte au respect de la vie privée et familiale, a annulé le refus de titre adressé par la Préfète d'Eure-et-Loir à M. Ndombasi. Ce droit est en effet reconnu par la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme de 1950.

La Préfète de la République Française bafoue sciemment ce droit fondamental. Elle conduit les services de l'État à mener une politique dangereusement répressive contre des personnes étrangères et leurs familles.

Le collectif AERéSP 28 se réjouit de la libération de M. Ndombasi qui a pu retrouver sa famille.

Le Collectif AERéSP28 demande de toute urgence que Mme la Préfète d'Eure-et-Loir respecte les droits fondamentaux des étrangers.

Nous appelons l'ensemble des citoyen.ne.s attaché.e.s à l'égalité des droits de toutes et tous à manifester

SAMEDI 11 DÉCEMBRE, À 15h, À CHARTRES, PLACE DES ÉPARS

SOLIDARITÉ avec tou.te.s les EXILÉ.E.S !

Le Collectif AERéSP28